

PORTO-NOVO, le 21 JUIN 1962.-

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AMPLIATIONS :

Présidence	15
SGG.	4
Ministres	13
JORD.	1
CF.	2
Trésor	2
Ministère Justice	10
AN.	8
Procureur Général	4
Procureur	5

DECRET N° 62- 263 /PR.

fixant le mode de désignation des représentants
en justice des Offices, Sociétés d'Etat et Or-
ganismes Publics et Semi-Publics.-

-:-:-:-

Le Président de la République,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR. du 15 Avril 1961 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

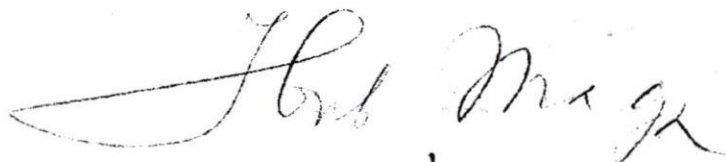
SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les représentants en justice des Offices, Sociétés
d'état et de tous organismes publics et semi-publics jouissant
de la personnalité civile et de l'autonomie financière, seront
désormais désignés par le Ministre chargé de leur tutelle, sur
avis conforme du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-



Hubert MAGA